

REGLEMENT DE LA COURSE A PIED ENFANT « LES FOULEES DE DOMLOUP »

- ✓ **Article 1** : L'association « Les Foulées de Domloup » organise le jeudi 25 mai 2017 à 9H les courses scolaires de Domloup. Une épreuve de course à pied de 1km100 sans classement
Il y aura 3 départs avec une répartition des enfants en fonction de leur âge :
 - 9h enfants de 2004/2005
 - 9h15 enfants de 2006/2007
 - 9h30 enfants de 2007/2010

- ✓ **Article 2** : L'épreuve est gratuite. Elle est ouverte aux enfants, remplissant les conditions minimales d'âge (de 2004 à 2010). Les coureurs devront fournir à l'inscription :
 - Une autorisation parentale et un certificat médical ou une licence de sport.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par la présentation directe ou celle d'une licence). Tout engagement est personnel. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident

- ✓ **Article 3** : Modalités pour les inscriptions :
 - Les inscriptions seront prises le jeudi 25 mai 2017 à partir de 8h
 - Les droits d'inscriptions sont gratuits
- ✓ **Article 4** : Le retrait des dossards pourra se faire à partir de 8h00 le jeudi 5 mai 2016 à la salle des sports de DOMLOUP, allée de l'étang. Les coureurs auront à leur disposition des vestiaires, douches ainsi qu'une consigne gratuite dans cette même salle. Toutefois, l'organisation des « foulées de DOMLOUP » décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens et effets personnels.
- ✓ **Article 5** : Le départ de la course est fixé à 9h avenue de l'étang. Un poste de ravitaillement est mis en place à l'arrivée.
- ✓ **Article 6** : Il n'y aura pas de classement à l'arrivée.
- ✓ **Article 7** : Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.
- ✓ **Article 8** : Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.
- ✓ **Article 9** : Seront récompensés : tous les participants des 3 courses
- ✓ **Article 10** : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés auprès de la compagnie Groupama places des Gates à 35410 Châteaugiron. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- ✓ **Article 11** : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries....) ou de toute autre circonstance (pluie, vent....) mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.
- ✓ **Article 12** : Chaque coureur autorise expressément les organisateurs des « Foulées de DOMLOUP » ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course des foulées de Domloup, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
- ✓ **Article 13** : Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.
- ✓ **Article 14** : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.